



No de résolution



L'ASSOMPTION

Ville de **culture** et de **patrimoine**

Procès-verbal d'une séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de L'Assomption tenue ce 22^e jour du mois de janvier 2019 à 19 h 30, à la salle du conseil municipal au centre communautaire, sous la présidence du maire, monsieur Sébastien Nadeau, et à laquelle sont présents :

Mesdames les conseillères
Nathalie Ayotte
Nicole Martel
Chantal Brien

Messieurs les conseillers
Pierre-Étienne Thériault
Marc-André Desjardins
François Moreau
Fernand Gendron
Michel Gagnon

Formant le quorum du conseil municipal.

Monsieur Serge Geoffrion, directeur général et monsieur Jean-Michel Frédéric, greffier adjoint par intérim sont également présents.

ET IL EST 19 H 49

Le maire, monsieur Sébastien Nadeau souhaite la bienvenue et répond aux questions des citoyens formulées à la séance précédente.

1.1 ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Après avoir pris connaissance de l'ordre du jour,

2019-01-0001

Il est proposé par la conseillère Nicole Martel

Appuyé par le conseiller Fernand Gendron

Et résolu,

D'adopter l'ordre du jour de la séance ordinaire du 22 janvier 2019 avec dispense de lecture.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

1.2 PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 11 DÉCEMBRE 2018 – ADOPTION

CONSIDÉRANT qu'une copie du procès-verbal a été transmise à chacun des membres du conseil municipal au moins vingt-quatre heures avant la présente séance, conformément à l'article 333 de la Loi sur les cités et villes;

EN CONSÉQUENCE ET POUR CES MOTIFS,

2019-01-0002

Il est proposé par la conseillère Chantal Brien

Appuyé par le conseiller Marc-André Desjardins

Et résolu,

D'approuver le procès-verbal de la séance ordinaire du 11 décembre 2018.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ



No de résolution

1.3 PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU BUDGET DU
18 DÉCEMBRE 2018 – ADOPTION

CONSIDÉRANT qu'une copie du procès-verbal a été transmise à chacun des membres du conseil municipal au moins vingt-quatre heures avant la présente séance, conformément à l'article 333 de la Loi sur les cités et villes;

EN CONSÉQUENCE ET POUR CES MOTIFS,

2019-01-0003

Il est proposé par le conseiller Marc-André Desjardins

Appuyé par le conseiller Michel Gagnon

Et résolu,

D'approuver le procès-verbal de la séance extraordinaire du budget du 18 décembre 2018.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

1.4 PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 18
DÉCEMBRE 2018 – ADOPTION

CONSIDÉRANT qu'une copie du procès-verbal a été transmise à chacun des membres du conseil municipal au moins vingt-quatre heures avant la présente séance, conformément à l'article 333 de la Loi sur les cités et villes;

EN CONSÉQUENCE ET POUR CES MOTIFS,

2019-01-0004

Il est proposé par la conseillère Nathalie Ayotte

Appuyé par la conseillère Nicole Martel

Et résolu,

D'approuver le procès-verbal de la séance extraordinaire du 18 décembre 2018.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

1.5 DÉPÔT DE RAPPORTS ET DOCUMENTS

2019-01-0005

Le greffier adjoint par intérim dépose aux archives les rapports et documents tels que soumis à tous les membres du conseil et joints à la présente pour en faire partie intégrante.

- Liste de la correspondance reçue en date du 18 janvier 2019
- Rapports budgétaires au 31 décembre 2018 – complet et sommaire

1.6 COMITÉ DE SÉCURITÉ ROUTIÈRE – DÉPÔT ET APPROBATION

CONSIDÉRANT les demandes déposées par les citoyens en lien avec la circulation et la signalisation routière;

CONSIDÉRANT l'analyse et les recommandations du Comité de sécurité routière qui s'est tenu le 13 décembre 2018;

EN CONSÉQUENCE ET POUR CES MOTIFS,

2019-01-0006

Il est proposé par la conseillère Nicole Martel

Appuyé par la conseillère Nathalie Ayotte

Et résolu,

De statuer sur les demandes dont la liste est jointe à la présente résolution pour en faire partie intégrante selon ce qui suit, à savoir :



No de résolution

Déneigement de la piste cyclable située entre la rue Rose-de-Lima et le boulevard Lafortune

- Appliquer la politique de déneigement qui établit d'abaisser chacune des extrémités du lien piétonnier.

Accepter la recommandation du comité de sécurité routière.

Abaisser la limite de vitesse permise à 50 km/h sur la montée Sainte-Marie, entre le rang Nord et le pont Lafortune

- Abaisser la limite de vitesse à 70 km/h sur la montée Sainte-Marie, du 550 jusqu'au pont Lafortune.

Accepter la recommandation du comité de sécurité routière et modifier la réglementation en conséquence.

Interdit de stationner sur un côté de la rue Archambault, entre les rues Édouard-Roy et Lacombe

- Interdire le stationnement, du 15 novembre au 1^{er} avril, sur la rue Archambault, côté sud, de la rue Édouard-Roy jusqu'à la rue Lacombe.

Accepter la recommandation du comité de sécurité routière et modifier la réglementation en conséquence.

Interdit aux autobus de circuler sur la rue des Loisirs

- Définir la rue des Loisirs comme une rue à sens unique, en direction est.

Accepter la recommandation du comité de sécurité routière et modifier la réglementation en conséquence.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

1.7 MAIRE SUPPLÉANT POUR LES MOIS DE FÉVRIER, MARS ET AVRIL 2019 – NOMINATION

CONSIDÉRANT l'article 56 de la Loi sur les cités et villes;

2019-01-0007

Il est proposé par le conseiller Pierre-Étienne Thériault

Appuyé par la conseillère Nathalie Ayotte

Et résolu,

De nommer le conseiller Marc-André Desjardins maire suppléant pour les mois de février, mars et avril 2019, ou jusqu'à son remplacement par résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

1.8 MEMBRES DU COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME – MODIFICATION DE LA RÉOLUTION 2017-11-0499 – AUTORISATION

CONSIDÉRANT la résolution 2017-11-0499 qui nommait les membres du comité consultatif d'urbanisme;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de modifier la résolution pour confirmer la durée du mandat de certains membres;

EN CONSÉQUENCE ET POUR CES MOTIFS,

2019-01-0008

Il est proposé par le conseiller Fernand Gendron

Appuyé par la conseillère Nathalie Ayotte

Et résolu,

De modifier le deuxième paragraphe de la résolution 2017-11-0499 en supprimant les mots « pour un mandat d'une année ou ».

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ



No de résolution

2.1 RÈGLEMENT 301-03-2018 AMENDANT LE RÈGLEMENT 301-2015 RELATIF AU LOTISSEMENT, TEL QU'AMENDÉ, SOIT :

- Modifier l'article 31.1 relatif à l'obligation de fournir une contribution
- Modifier l'article 35 relatif à l'établissement de la valeur du terrain

- ADOPTION DU RÈGLEMENT

CONSIDÉRANT le dépôt du projet de règlement et l'avis de motion donné à la séance du 13 novembre 2018 par la conseillère Nathalie Ayotte;

2019-01-0009

Il est proposé par le conseiller Fernand Gendron

Appuyé par le conseiller Marc-André Desjardins

Et résolu,

D'adopter le règlement 301-03-2018 amendant le règlement 301-2015 relatif au lotissement de la ville de L'Assomption, tel qu'amendé, soit :

- Modifier l'article 31.1 relatif à l'obligation de fournir une contribution
- Modifier l'article 35 relatif à l'établissement de la valeur du terrain

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2.2 RÈGLEMENT 304-04-2018 AMENDANT LE RÈGLEMENT 304-2015 RELATIF À LA CONSTRUCTION DE LA VILLE DE L'ASSOMPTION, TEL QU'AMENDÉ, SOIT :

- Modifier l'article 54 relatif au tour d'observation et système de surveillance

- ADOPTION DU RÈGLEMENT

CONSIDÉRANT le dépôt du projet de règlement et l'avis de motion donné à la séance du 13 novembre 2018 par le conseiller Pierre-Étienne Thériault;

2019-01-0010

Il est proposé par le conseiller Pierre-Étienne Thériault

Appuyé par la conseillère Nathalie Ayotte

Et résolu,

D'adopter le règlement 304-04-2018 amendant le règlement 304-2015 relatif à la construction de la ville de L'Assomption, tel qu'amendé, soit :

- Modifier l'article 54 relatif au tour d'observation et système de surveillance

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2.3 RÈGLEMENT 300-26-2018 AMENDANT LE RÈGLEMENT 300-2015 RELATIF AU ZONAGE DE LA VILLE DE L'ASSOMPTION, TEL QU'AMENDÉ, SOIT :

- Modifier les grilles des zones H1-38 et H1-03
- Modifier la zone H1-19 en créant la nouvelle zone C6-04
- Ajouter la grille de la nouvelle zone C6-04
- Modifier l'article 171 concernant les matériaux de finis extérieurs
- Modifier l'article 576 concernant les cases de stationnement réservées aux véhicules électriques
- Modifier l'article 887 concernant l'extension d'un usage dérogatoire
- Modifier l'article 608 concernant le nombre de cases de stationnement minimum exigé pour les établissements d'enseignement postsecondaire
- Modifier l'article 615 concernant les dispositions spécifiques à la zone P2-08

- ADOPTION DU RÈGLEMENT



No de résolution

2019-01-0011

Le maire mentionne qu'il n'y a aucune modification apportée depuis l'adoption du second projet de règlement.

Il est proposé par le conseiller Pierre-Étienne Thériault

Appuyé par le conseiller François Moreau

Et résolu,

D'adopter le règlement 300-26-2018 amendant le règlement 300 2015 relatif au zonage de la ville de L'Assomption, tel qu'amendé, soit :

- Modifier les grilles des zones H1-38 et H1-03
- Modifier la zone H1-19 en créant la nouvelle zone C6-04
- Ajouter la grille de la nouvelle zone C6-04
- Modifier l'article 171 concernant les matériaux de finis extérieurs
- Modifier l'article 576 concernant les cases de stationnement réservées aux véhicules électriques
- Modifier l'article 887 concernant l'extension d'un usage dérogatoire
- Modifier l'article 608 concernant le nombre de cases de stationnement minimum exigé pour les établissements d'enseignement postsecondaire
- Modifier l'article 615 concernant les dispositions spécifiques à la zone P2-08

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2.4 SECOND PROJET DE RÈGLEMENT 300-27-2018 AMENDANT LE RÈGLEMENT 300-2015 RELATIF AU ZONAGE DE LA VILLE DE L'ASSOMPTION, TEL QU'AMENDÉ, SOIT :

- Modifier la grille applicable à la zone C1-03
- Créer la zone H3-30 à même la zone C1-03
- Ajouter la grille applicable à la zone H3-30

– ADOPTION DU SECOND PROJET DE RÈGLEMENT

Le maire mentionne qu'il n'y a aucune modification apportée depuis l'adoption du projet de règlement.

CONSIDÉRANT le dépôt du projet de règlement et l'avis de motion donné à la séance du 11 décembre 2018 par le conseiller François Moreau;

EN CONSÉQUENCE ET POUR CES MOTIFS,

2019-01-0012

Il est proposé par le conseiller Fernand Gendron

Appuyé par le conseiller Michel Gagnon

Et résolu,

D'adopter le second projet de règlement 300-27-2018 amendant le règlement 300-2015 relatif zonage de la ville de L'Assomption, tel qu'amendé, soit :

- Modifier la grille applicable à la zone C1-03
- Créer la zone H3-30 à même la zone C1-03
- Ajouter la grille applicable à la zone H3-30

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2.5 RETIRÉ

2.6 RÈGLEMENT 300-29-2019 AMENDANT LE RÈGLEMENT 300-2015 RELATIF AU ZONAGE DE LA VILLE DE L'ASSOMPTION TEL QU'AMENDÉ, SOIT :

- Abroger l'article 835 concernant les seuils minimaux de densité applicables au sein des corridors de transport collectif d'intérêt métropolitain



No de résolution

- Modifier l'article 834 concernant les seuils minimaux de densification à l'intérieur du périmètre d'urbanisation
- Ajouter un nouvel article 834 concernant le développement et le redéveloppement
- Modifier l'article 836 concernant les seuils minimaux de densification à l'intérieur de l'aire TOD
- Abroger la note (62) des grilles des zones C1-02, C1-03, C2-01, C5-02, C5-03, H1-14, H1-15, H1-16, H1-17, H1-18, H1-20, H1-21, H2-01, H2-02, H2-03, H3-02, H3-03, H3-04, H3-05, H3-06, H3-07, H3-11, I1-01, I2-02, I2-03, I2-04, I2-05, P1-03, P1-04, P2-02, P2-03, P3-01 et P3-02
- Modifier la note (62) des grilles des zones C6-01, H1-23, H1-24, H1-29, H3-08, H3-10 et P1-05
- Abroger l'article 837 concernant les autres seuils minimaux de densité applicables
- Modifier l'article 838 concernant les modalités de gestion comptables des seuils minimaux de densité
- Abroger l'article 839 concernant l'application des seuils minimaux de densité en fonction des dispositions des grilles de spécifications
- Ajouter la note (312) concernant la cible minimale de densité dans un secteur de redéveloppement aux grilles des zones C1-04, C1-05, C1-20, H2-05 et H2-06

- AVIS DE MOTION ET ADOPTION DU PROJET DE RÈGLEMENT

Avis de motion est donné par la conseillère Nathalie Ayotte à l'effet qu'il sera présenté, lors d'une prochaine séance, un règlement modifiant le règlement 300-2015 relatif au zonage de la ville de L'Assomption tel qu'amendé.

2019-01-0013

Il est proposé par le conseiller Marc-André Desjardins

Appuyé par la conseillère Chantal Brien

Et résolu,

D'adopter le premier projet de règlement 300-29-2019 amendant le règlement 300-2015 relatif au zonage de la ville de L'Assomption tel qu'amendé, soit :

- Abroger l'article 835 concernant les seuils minimaux de densité applicables au sein des corridors de transport collectif d'intérêt métropolitain
- Modifier l'article 834 concernant les seuils minimaux de densification à l'intérieur du périmètre d'urbanisation
- Ajouter un nouvel article 834 concernant le développement et le redéveloppement
- Modifier l'article 836 concernant les seuils minimaux de densification à l'intérieur de l'aire TOD
- Abroger la note (62) des grilles des zones C1-02, C1-03, C2-01, C5-02, C5-03, H1-14, H1-15, H1-16, H1-17, H1-18, H1-20, H1-21, H2-01, H2-02, H2-03, H3-02, H3-03, H3-04, H3-05, H3-06, H3-07, H3-11, I1-01, I2-02, I2-03, I2-04, I2-05, P1-03, P1-04, P2-02, P2-03, P3-01 et P3-02
- Modifier la note (62) des grilles des zones C6-01, H1-23, H1-24, H1-29, H3-08, H3-10 et P1-05
- Abroger l'article 837 concernant les autres seuils minimaux de densité applicables
- Modifier l'article 838 concernant les modalités de gestion comptable des seuils minimaux de densité
- Abroger l'article 839 concernant l'application des seuils minimaux de densité en fonction des dispositions des grilles de spécifications
- Ajouter la note (312) concernant la cible minimale de densité dans un secteur de redéveloppement aux grilles des zones C1-04, C1-05, C1-20, H2-05 et H2-06

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2.7 RÈGLEMENT 226-2019 FIXANT LES DIFFÉRENTS TAUX DE TAXES ET COMPENSATIONS POUR L'ANNÉE 2019 – ADOPTION DU RÈGLEMENT

Le maire mentionne l'objet du règlement ainsi que les dépenses avec leurs modes de financement et les modifications apportées depuis le dépôt du projet.



No de résolution

2019-01-0014

CONSIDÉRANT le dépôt du projet de règlement et l'avis de motion donné à la séance extraordinaire du 18 décembre 2018 par le conseiller Marc-André Desjardins;

Il est proposé par le conseiller Marc-André Desjardins

Appuyé par le conseiller Pierre-Étienne Thériault

Et résolu,

D'adopter le règlement 226-2019 fixant les différents taux de taxes et compensations pour l'année 2019.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2.8 RÈGLEMENT 253-2018 DÉCRÉTANT UN EMPRUNT ET UNE DÉPENSE DE 1 354 700 \$ POUR LA CONSTRUCTION D'UNE PISTE CYCLABLE SUR LE CHEMIN DU GOLF – ADOPTION DU RÈGLEMENT

Le maire mentionne l'objet du règlement ainsi que les dépenses avec leurs modes de financement et les modifications apportées depuis le dépôt du projet.

CONSIDÉRANT le dépôt du projet de règlement et l'avis de motion donné à la séance ordinaire du 11 décembre 2018 par le conseiller Marc-André Desjardins.

2019-01-0015

Il est proposé par le conseiller Marc-André Desjardins

Appuyé par la conseillère Nicole Martel

Et résolu,

D'adopter le règlement 253-2018 décrétant un emprunt et une dépense de 1-354-700 \$ pour la construction d'une piste cyclable sur le chemin du Golf.

2.9 RÈGLEMENT 081-17-2019 AMENDANT LE RÈGLEMENT 081-2009 CONCERNANT LA CIRCULATION, LE STATIONNEMENT ET LA SÉCURITÉ PUBLIQUE AFIN DE MODIFIER DIFFÉRENTES SIGNALISATIONS – AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DU PROJET

CONSIDÉRANT les demandes déposées par les citoyens en lien avec la circulation et la signalisation routière;

CONSIDÉRANT l'analyse et les recommandations du Comité de sécurité routière qui s'est tenu le 13 décembre 2018;

2019-01-0016

Avis de motion est donné par le conseiller François Moreau à l'effet qu'il sera présenté, lors d'une prochaine séance, un règlement amendant le règlement 081-2009 concernant la circulation, le stationnement et la sécurité publique afin de modifier différentes signalisations.

Le projet de règlement est déposé séance tenante.

2.10 RÈGLEMENT 308-2019 RELATIF AUX PROJETS PARTICULIERS DE CONSTRUCTION, DE MODIFICATION OU D'OCCUPATION D'UN IMMEUBLE - AVIS DE MOTION ET ADOPTION DU PROJET DE RÈGLEMENT

Avis de motion est donné par le conseiller Pierre-Étienne Thériault à l'effet qu'il sera présenté, lors d'une prochaine séance, un règlement relatif aux projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble.

2019-01-0017

Il est proposé par le conseiller Fernand Gendron

Appuyé par la conseillère Nathalie Ayotte

Et résolu,



No de résolution

D'adopter le premier projet de règlement 308-2019 relatif aux projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2.11 RÈGLEMENT 156-24-2019 AMENDANT LE RÈGLEMENT RELATIF AUX PLANS D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE (PIIA) DE CERTAINS SECTEURS DE LA VILLE DE L'ASSOMPTION NUMÉRO 156-2008, AFIN D'AJOUTER :

- Le chapitre 8 concernant les nouvelles habitations unifamiliales (H1) et bifamiliales et trifamiliales (H2)
- Le chapitre 9 concernant les habitations multifamiliales (H3) et communautaires (H4)
- Le chapitre 10 concernant l'ajout d'un étage pour une habitation ou pour l'agrandissement d'une habitation
- Le chapitre 4 concernant les conditions de délivrance des permis et certificats
- La zone 36 de l'annexe « V »

- AVIS DE MOTION ET ADOPTION DU PROJET DE RÈGLEMENT

Avis de motion est donné par le conseiller François Moreau à l'effet qu'il sera présenté, lors d'une prochaine séance, un règlement amendant le règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) de certains secteurs de la ville de L'Assomption numéro 156-2008.

2019-01-0018

Il est proposé par la conseillère Nathalie Ayotte

Appuyé par le conseiller Fernand Gendron

Et résolu,

D'adopter le projet de règlement 156-24-2019 amendant le règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) de certains secteurs de la ville de L'Assomption numéro 156-2008, afin d'ajouter :

- Le chapitre 8 concernant les nouvelles habitations unifamiliales (H1) et bifamiliales et trifamiliales (H2)
- Le chapitre 9 concernant les habitations multifamiliales (H3) et communautaires (H4)
- Le chapitre 10 concernant l'ajout d'un étage pour une habitation ou pour l'agrandissement d'une habitation
- Le chapitre 4 concernant les conditions de délivrance des permis et certificats
- La zone 36 de l'annexe « V »

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2.12 RÈGLEMENT 156-25-2019 AMENDANT LE RÈGLEMENT RELATIF AUX PLANS D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE (PIIA) DE CERTAINS SECTEURS DE LA VILLE DE L'ASSOMPTION 156-2008, AFIN D'AJOUTER :

- L'article 6.1.2.1 afin de préciser des objectifs et critères d'évaluation pour les projets de développement et de redéveloppement dans la zone de PIIA numéro 1 (Secteur commercial Ange-Gardien et Notre-Dame)
- L'article 6.4.2.1 afin de préciser des objectifs et critères d'évaluation pour les projets de développement et de redéveloppement dans les zones de PIIA numéros 4,5,6 et 7 (secteurs Saint-Ignace, Saint-Étienne, Saint-Jacques à Saint-Pierre et Saint-Jean-Baptiste)

- AVIS DE MOTION ET ADOPTION DU PROJET DE RÈGLEMENT

Avis de motion est donné par la conseillère Chantal Brien à l'effet qu'il sera présenté, lors d'une prochaine séance, un règlement amendant le règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) de certains secteurs de la ville de L'Assomption numéro 156-2008.



No de résolution

2019-01-0019

Il est proposé par le conseiller Michel Gagnon

Appuyé par le conseiller Fernand Gendron

Et résolu,

D'adopter le projet de règlement 156-25-2019 amendant le règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) de certains secteurs de la ville de L'Assomption numéro 156-2008, afin d'ajouter :

- L'article 6.1.2.1 afin de préciser des objectifs et critères d'évaluation pour les projets de développement et de redéveloppement dans la zone de PIIA numéro 1 (secteur commercial Ange-Gardien et Notre-Dame)
- L'article 6.4.2.1 afin de préciser des objectifs et critères d'évaluation pour les projets de développement et de redéveloppement dans les zones de PIIA numéros 4,5,6 et 7 (secteurs Saint-Ignace, Saint-Étienne, Saint-Jacques à Saint-Pierre et Saint-Jean-Baptiste)

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2.13 RÈGLEMENT 299-03-2019 AMENDANT LE RÈGLEMENT 299-2015 RELATIF AU PLAN D'URBANISME, TEL QU'AMENDÉ, SOIT :

- Modifier les moyens d'action prévus pour favoriser l'aménagement de la gare prévue en phase II du Train de l'Est (page 75)
- Retirer les densités minimale et maximale prévues pour les habitations de basse, moyenne et haute densité de l'affectation urbaine (page 91)
- Modifier la définition de « Redéveloppement » de la section « Densité d'occupation du sol » (page 92)
- Modifier la sous-section « Seuils minimaux de densité (nombre de logements à l'hectare) applicables à l'extérieur de l'aire de TOD » afin de modifier les modalités d'application des seuils minimaux de densité à l'intérieur du périmètre d'urbanisation (page 92)
- Modifier la sous-section « Seuils minimaux de densité (nombre de logements à l'hectare) applicables à l'intérieur de l'aire de TOD » afin de modifier les modalités d'application des seuils minimaux de densité à l'intérieur de l'aire TOD (page 92)
- Remplacer la section « Les aires de requalification et de revitalisation » par la section « Secteurs propices au redéveloppement » afin d'identifier le secteur du centre-ville et d'établir des objectifs et critères visant à encadrer les projets de redéveloppement (page 94)

- AVIS DE MOTION ET ADOPTION DU PROJET DE RÈGLEMENT

Avis de motion est donné par le conseiller Pierre-Étienne Thériault à l'effet qu'il sera présenté, lors d'une prochaine séance, un règlement modifiant le règlement 299-2015 relatif au plan d'urbanisme.

2019-01-0020

Il est proposé par la conseillère Chantal Brien

Appuyé par le conseiller Marc-André Desjardins

Et résolu,

D'adopter le projet de règlement 299-03-2019 amendant le règlement 299-2015 relatif au plan d'urbanisme, tel qu'amendé, soit :

- Modifier les moyens d'action prévus pour favoriser l'aménagement de la gare prévue en phase II du Train de l'Est (page 75)
- Retirer les densités minimale et maximale prévues pour les habitations de basse, moyenne et haute densité de l'affectation urbaine (page 91)
- Modifier la définition de « Redéveloppement » de la section « Densité d'occupation du sol » (page 92)



No de résolution

- Modifier la sous-section « Seuils minimaux de densité (nombre de logements à l'hectare) applicables à l'extérieur de l'aire de TOD » afin de modifier les modalités d'application des seuils minimaux de densité à l'intérieur du périmètre d'urbanisation (page 92)
- Modifier la sous-section « Seuils minimaux de densité (nombre de logements à l'hectare) applicables à l'intérieur de l'aire de TOD » afin de modifier les modalités d'application des seuils minimaux de densité à l'intérieur de l'aire TOD (page 92)
- Remplacer la section « Les aires de requalification et de revitalisation » par la section « Secteurs propices au redéveloppement » afin d'identifier le secteur du centre-ville et d'établir des objectifs et critères visant à encadrer les projets de redéveloppement (page 94)

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2.14 TRAVAUX DE STABILISATION ET RÉHABILITATION DU DÉCROCHÉ AU 153, RANG DU BAS-DE-L'ASSOMPTION SUD – DEMANDE DE CERTIFICAT D'AUTORISATION AU MELCC ET MFFP

CONSIDÉRANT qu'en septembre dernier, la Ville a mandaté les Consultants SMI inc. pour effectuer la conception des travaux de stabilisation et réhabilitation du décroché au 153, rang du Bas-de-L'Assomption Sud;

CONSIDÉRANT qu'afin de poursuivre les travaux, une demande de certificat d'autorisation doit être présentée au MELCC en vertu de l'article 22 de la Loi sur la qualité de l'environnement et au MFFP en vertu de l'article 128.7 de la Loi sur la conservation et la mise en valeur de la faune;

CONSIDÉRANT qu'en novembre dernier, les Consultants SMI inc. ont conclu une transaction de vente avec FNX-Innov inc.;

EN CONSÉQUENCE ET POUR CES MOTIFS,

2019-01-0021

Il est proposé par le conseiller François Moreau

Appuyé la conseillère Nicole Martel

Et résolu,

D'autoriser la firme FNX-Innov inc., à présenter une demande de certificat d'autorisation au MELCC et au MFFP dans le cadre des travaux de stabilisation et réhabilitation du décroché au 153, rang du Bas-de-L'Assomption Sud;

Que la Ville s'engage, lorsque les travaux seront terminés, à déposer au MELCC et MFFP, une attestation signée par l'ingénieur-conseil quant à la conformité des travaux;

D'autoriser une dépense de 5 223 \$ (montant net);

D'imputer cette somme au poste budgétaire 02-320-00-411 | GLISSEM 153-BAS;

D'autoriser le directeur des Services techniques à signer tout document pour donner effet à la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2.15 SERVICES PROFESSIONNELS POUR L'ANALYSE DE VULNÉRABILITÉ DE LA SOURCE D'APPROVISIONNEMENT EN EAU POTABLE – OCTROI DE CONTRAT

CONSIDÉRANT que le règlement sur le prélèvement des eaux et leur protection impose la réalisation et le dépôt au MELCC d'une analyse de vulnérabilité des sources d'approvisionnement en eau potable d'ici le 1^{er} avril 2021;

CONSIDÉRANT que les différentes aires de protection des prises d'eau de surface des villes puisant leur eau de surface dans le bassin versant de la rivière L'Assomption se chevauchent, une collaboration intermunicipale est donc essentielle;



No de résolution

CONSIDÉRANT que le principal territoire d'intervention de la CARA est le bassin versant de la rivière de L'Assomption et que, par conséquent, cet organisme possède déjà certaines données et ressources nécessaires à l'étude;

CONSIDÉRANT que la Ville a obtenu une subvention maximale de 45 000 \$ du programme pour une protection accrue des sources d'eau potable pour la réalisation des phases 1, 2 et 3 de l'étude;

CONSIDÉRANT l'offre de service déposée par la CARA, numéro EAU20181108 pour les phases 2 et 3 de l'étude;

EN CONSÉQUENCE ET POUR CES MOTIFS,

2019-01-0022

Il est proposé par le conseiller Fernand Gendron

Appuyé le conseiller Michel Gagnon

Et résolu,

D'accepter l'offre de services de la CARA pour la réalisation des phases 2 et 3 de l'étude au montant de 16 302, 44 \$, taxes en sus, conditionnellement à l'entrée en vigueur d'une entente intermunicipale avec Repentigny, L'Épiphanie, Joliette, Saint-Charles-Borromée et Crabtree qui s'engagent également à accepter l'offre de services présentée par la CARA, numéro EAU20181108.

2.16 REMPLACEMENT DU SAN – RÉSEAU DE STOCKAGE –
AUTORISATION DE LANCER UN APPEL D'OFFRE

CONSIDÉRANT que l'acquisition du SAN actuel date de février 2014 et qu'après 5 ans, le risque de pannes majeures est plus grand;

CONSIDÉRANT que le SAN est la seule unité de stockage de données que la Ville possède et que cet équipement doit être récent et sous contrat afin d'assurer le bon fonctionnement de tous les serveurs et fichiers;

CONSIDÉRANT que l'article 8.3.3 de la politique d'approvisionnement rend obligatoire l'autorisation du conseil pour lancer un appel d'offres de plus de 25 000 \$;

EN CONSÉQUENCE ET POUR CES MOTIFS,

2019-01-0023

Il est proposé par la conseillère Nathalie Ayotte

Appuyé le conseiller François Moreau

Et résolu,

D'autoriser le responsable de l'approvisionnement à lancer l'appel d'offres pour l'acquisition d'un SAN avec un contrat de maintenance de 5 ans.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2.17 ENTENTE ENTRE LE SERVICE DE POLICE DE L'ASSOMPTION/SAINT-SULPICE ET LE SERVICE DE POLICE DE LÉVIS – TRANSFERT DES PISTOLETS WALTHER P99QA – AUTORISATION

CONSIDÉRANT que le Service de police de L'Assomption/Saint-Sulpice a fait l'acquisition depuis 2003 de 39 pistolets Walther P99QA qui ne sont plus d'aucune utilité suite à leur remplacement en 2018 par 40 pistolets GLOCK 17;

CONSIDÉRANT qu'un organisme public ne peut procéder à la vente d'armes à feu;

CONSIDÉRANT que les pistolets Walther P99QA ont une valeur peu significative puisqu'ils sont rendus à leur fin de vie utile,



No de résolution

qu'une mise à niveau de ces pistolets serait très coûteuse et que les pièces de rechange n'existent plus;

CONSIDÉRANT que le Service de police de Lévis se dit prêt à récupérer sans frais l'ensemble des pistolets Walther pour le remplacement des pièces de leurs propres armes à feu Walther, ainsi que les étuis qui sont non compatibles avec les pistolets GLOCK 17;

EN CONSÉQUENCE ET POUR CES MOTIFS,

2019-01-0024

Il est proposé par le conseiller Michel Gagnon

Appuyé par la conseillère Chantal Brien

Et résolu,

D'autoriser le transfert de 39 pistolets Walther P99QA au Service de police de Lévis, ou à défaut, la destruction de ceux-ci, afin de libérer l'inventaire ainsi que la responsabilité du Service de police de L'Assomption/Saint-Sulpice.

D'autoriser le directeur du Service de police ou son adjoint à faire toute chose et signer tout document pour donner effet à la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2.18 PISTE CYCLABLE SUR LE CHEMIN DU GOLF - PROTOCOLES D'ENTENTE ET ACTES NOTARIÉS – AUTORISATION DE SIGNATURE

CONSIDÉRANT qu'il est dans l'intérêt de la Ville et de ses contribuables de procéder à des travaux de construction d'une piste cyclable en site propre le long du chemin du Golf sur une partie des lots 3 727 929, 3 727 930, 3 727 977 et 3 729 461;

CONSIDÉRANT que la Ville a commencé le processus d'adoption du règlement d'emprunt 253-2018 pour ces travaux de construction d'une piste cyclable sur le chemin du Golf;

CONSIDÉRANT que les propriétaires des lots visés acceptent de céder respectivement, pour la somme d'un dollar (1 \$), une bande d'une largeur de 3 m pour l'implantation de la piste cyclable;

CONSIDÉRANT que la Ville consent à ce que la superficie des parties de lots cédées par les propriétaires soient comptabilisées dans le dix pour cent (10 %) pour fins de parcs et de terrain de jeux municipaux lors du développement des lots touchés;

EN CONSÉQUENCE ET POUR CES MOTIFS,

2019-01-0025

Il est proposé par le conseiller Pierre-Étienne Thériault

Appuyé la conseillère Nicole Martel

Et résolu,

D'autoriser, conditionnellement à l'entrée en vigueur du règlement 253-2018 :

- les protocoles d'ententes à intervenir avec les propriétaires des lots visés afin d'établir les modalités nécessaires à l'implantation d'une piste cyclable sur le chemin du Golf;
- la division du greffe à mandater un notaire pour la réalisation des actes de cession requis pour les parties des lots 3 727 929, 3 727 930, 3 727 977 et 3 729 461;
- le maire, ou le maire suppléant en cas d'absence et le greffier adjoint par intérim ou le directeur général en son absence, à signer les protocoles d'entente, les actes notariés ainsi que tout autre document requis aux fins de la présente résolution;
- l'affectation de toutes les sommes requises au règlement d'emprunt 253-2018.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ



No de résolution

2.19 DEMANDE AU MINISTÈRE DES TRANSPORTS, DE LA MOBILITÉ DURABLE ET DE L'ÉLECTRIFICATION DES TRANSPORTS – LIMITE DE VITESSE SUR LA MONTÉE SAINTE-MARIE – DÉCISION

CONSIDÉRANT la demande d'abaisser la limite de vitesse sur la montée Sainte Marie de 90 km/h à 70 km/h;

CONSIDÉRANT qu'une diminution de la limite de vitesse à 70 km/h serait acceptable sur un tronçon d'environ 2,3 kilomètres, soit de la terrasse Archambault jusqu'à l'adresse civique 550;

CONSIDÉRANT que le conseil municipal souhaite la réduction de la vitesse dans ce secteur;

CONSIDÉRANT la demande similaire ayant fait l'objet de la résolution 2017-02-0054 qui avait été transmise au ministère en février 2017.

EN CONSÉQUENCE ET POUR CES MOTIFS,

2019-01-0026

Il est proposé par le conseiller Fernand Gendron

Appuyé par la conseillère Nathalie Ayotte

Et résolu,

De demander au ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports d'abaisser la limite de vitesse à 70 km/h sur la montée Sainte-Marie, de la terrasse Archambault jusqu'à l'adresse civique 550.

D'abroger la résolution 2017-02-0054.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2.20 SERVITUDE D'EMPIÈTEMENT - MONTÉE DE ST-SULPICE – AUTORISATION DE SIGNATURE

CONSIDÉRANT l'installation de trottoirs dans le cadre de la phase 2 des travaux pour le réaménagement de la montée de Saint-Sulpice faisant l'objet du règlement 228-2018;

CONSIDÉRANT que les trottoirs installés empiètent sur une partie du lot 3 932 075 et qu'il y a lieu de signer une servitude d'empiètement pour régulariser cette situation;

EN CONSÉQUENCE ET POUR CES MOTIFS,

2019-01-0027

Il est proposé par la conseillère Nicole Martel

Appuyé le conseiller François Moreau

Et résolu,

D'autoriser la division du greffe à mandater un notaire pour la réalisation de l'acte de servitude d'empiètement, sur une partie du lot 3 932 075, pour les trottoirs qui ont été installés dans le cadre des travaux pour le réaménagement de la montée de Saint Sulpice;

D'autoriser le maire et le greffier adjoint par intérim à signer l'acte de servitude à intervenir;

D'imputer la somme requise au règlement d'emprunt 228-2018.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ



No de résolution

2.21 TRAVAUX DE MARQUAGE DE LA CHAUSSÉE – OCTROI DE CONTRAT

CONSIDÉRANT que le responsable de l'approvisionnement a lancé un appel d'offres public pour des travaux de marquage de la chaussée et que les résultats sont les suivants :

Soumissionnaires	Prix (taxes incluses)
A1-Lignes Jaunes	248 387,38 \$
Lignes-Fit inc.	259 068,22 \$
Lignco Sigma inc.	281 918,88 \$
Lignes Maska (9254-8783 Québec inc.)	350 200,61 \$
Entreprise Techline inc.	496 121,73 \$

EN CONSÉQUENCE ET POUR CES MOTIFS,

2019-01-0028

Il est proposé par le conseiller Michel Gagnon

Appuyé par le conseiller Pierre-Étienne Thériault

Et résolu,

D'octroyer le contrat à la firme A1-Lignes Jaunes pour un montant forfaitaire de 248 387,38 \$, taxes incluses, pour des travaux de marquage de la chaussée, le tout conformément aux documents d'appel d'offres VLA-AOP-TEC-201901-TMC;

D'autoriser le directeur des Services techniques émettre les commandes nécessaires;

D'autoriser une dépense de 248 387,38 \$ (montant net);

D'imputer la dépense au poste budgétaire 02-355-00-459 | Lignage de rue.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2.22 RINÇAGE UNIDIRECTIONNEL DU RÉSEAU D'EAU POTABLE – OCTROI DE CONTRAT

CONSIDÉRANT que le responsable de l'approvisionnement a lancé un appel d'offres public pour des travaux de rinçage unidirectionnel du réseau d'eau potable et que les résultats sont les suivants :

Soumissionnaires	Prix (taxes incluses)
Nordikeau inc.	29 263,44 \$
Simo Management inc.	36 720,72 \$
Aqua Data inc.	55 146,61 \$
Hydra-Spec inc.	67 605,30 \$

EN CONSÉQUENCE ET POUR CES MOTIFS,

2019-01-0029

Il est proposé par la conseillère Chantal Brien

Appuyé par le conseiller Fernand Gendron

Et résolu,

D'octroyer le contrat à la firme Nordikeau inc. pour un montant forfaitaire de 29 263,44 \$, taxes incluses, pour des travaux de rinçage unidirectionnel du réseau d'eau potable, le tout conformément aux documents d'appel d'offres VLA-AOP-TEC-201812-RURA;

D'autoriser le directeur des Services techniques à émettre les commandes nécessaires;

D'autoriser une dépense de 29 263,44 \$ (montant net);

D'imputer la dépense au poste budgétaire 02-413-30-521 | Entretien et réparation du réseau d'aqueduc.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ



No de résolution

2.23 PRODUCTION D'UNE VIDÉO L'ASSOMPTION 2025 DE LA VILLE DE L'ASSOMPTION – OCTROI DE CONTRAT

CONSIDÉRANT que le responsable de l'approvisionnement a lancé un appel d'offres public pour la production d'une vidéo promotionnelle de la ville de L'Assomption et que les résultats sont les suivants :

Soumissionnaires	Rang
Productions CoolGray inc.	1
Graph Synergie	2

EN CONSÉQUENCE ET POUR CES MOTIFS,

2019-01-0030

Il est proposé par le conseiller François Moreau

Appuyé par la conseillère Nathalie Ayotte

Et résolu,

D'octroyer le contrat à la firme Productions CoolGray inc. pour un montant forfaitaire de 56 337,75 \$, taxes incluses, pour la production d'une vidéo promotionnelle de la ville de L'Assomption, le tout conformément aux documents d'appel d'offres VLA-AOI-DGE-201812-SPPVP;

D'autoriser la chef du bureau du citoyen, des communications et de la ville intelligente à émettre les commandes nécessaires;

D'autoriser une dépense de 51 443,88 \$ (montant net);

D'autoriser le transfert budgétaire de 51 443,88 \$ pour couvrir cette dépense à partir du poste budgétaire 02-190-00-999 | Dépenses imprévues;

D'imputer la dépense au poste budgétaire 02-132-00-419 | Services professionnels.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

3.1 REGISTRE DES CHÈQUES ÉMIS ET RAPPORT DE DÉLÉGATION AU 18 JANVIER 2019 – ADOPTION ET RATIFICATION

Le greffier adjoint par intérim dépose au conseil municipal le registre des chèques émis et rapport de délégation du trésorier et du directeur général en date du 18 janvier 2019.

EN CONSÉQUENCE ET POUR CES MOTIFS,

2019-01-0031

Il est proposé par le conseiller Pierre-Étienne Thériault

Appuyé par la conseillère Nathalie Ayotte

Et résolu,

De ratifier les registres suivants :

- Le registre des chèques émis d'une somme de 3 387 470,45 \$ \$ au 18 janvier 2019
- Rapport de délégation du trésorier et du directeur général d'une somme de 16 590,90 \$ au 18 janvier 2019 pour un contrat de maintenance opérationnelle et de réparation des systèmes d'alarme anti-intrusion et incendie octroyé à Desjardins sécurité

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

3.2 TRAVAUX DE STABILISATION DE TALUS À L'ÉMISSAIRE SITUÉ AU 100, RANG DU POINT-DU-JOUR NORD – CERTIFICAT DE PAIEMENT NO 1 – AUTORISATION DE PAIEMENT



No de résolution

2019-01-0032

CONSIDÉRANT le certificat de paiement n° 1 relatif aux travaux réalisés par Construction Moka inc. pour des travaux de stabilisation de talus à l'émissaire situé au 100, rang Point-du-Jour Nord;

CONSIDÉRANT que les travaux sont exécutés à la satisfaction des professionnels et du personnel de la Ville au dossier;

EN CONSÉQUENCE ET POUR CES MOTIFS,

Il est proposé par le conseiller Marc-André Desjardins

Appuyé par la conseillère Nicole Martel

Et résolu,

D'autoriser le paiement du certificat de paiement n° 1 au montant de 65 963, 24 \$, taxes incluses, à Construction Moka inc. pour des travaux de stabilisation de talus à l'émissaire situé au 100, rang Point-du-Jour Nord;

D'autoriser le directeur des Services techniques à signer tout document pour donner effet à la présente résolution;

Que la somme requise soit imputée au règlement 241-2017;

Que ce paiement soit effectué sous réserve de l'émission, par l'entrepreneur, des quittances finales à l'effet que la main-d'œuvre, les fournisseurs et sous-traitants ayant déclaré leur contrat ont été payés pour le montant versé à l'entrepreneur et qu'ils garantissent le maître d'œuvre contre toute réclamation.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

3.3 TRAVAUX D'AMÉNAGEMENT DE LA MONTÉE DE SAINT-SULPICE ET DU BOULEVARD DE L'ANGE-GARDIEN, PHASE II – CERTIFICAT DE PAIEMENT N° 7 ET RÉCEPTION PROVISOIRE DES TRAVAUX – AUTORISATION DE PAIEMENT

CONSIDÉRANT le certificat de paiement no 7 relatif aux travaux réalisés par Sintra inc. pour des travaux d'aménagement de la montée de Saint-Sulpice et du boulevard de l'Ange-Gardien, phase II;

CONSIDÉRANT que les travaux sont exécutés à la satisfaction des professionnels et du personnel de la Ville au dossier;

EN CONSÉQUENCE ET POUR CES MOTIFS,

2019-01-0033

Il est proposé par le conseiller François Moreau

Appuyé par le conseiller Michel Gagnon

Et résolu,

D'autoriser le paiement du certificat de paiement n° 7 au montant de 61 933, 25 \$, taxes incluses, à Sintra inc. pour des travaux d'aménagement de la montée de Saint-Sulpice et du boulevard de l'Ange-Gardien, phase II;

D'accepter le certificat de réception finale des travaux et la libération de la retenue de 5 %;

D'autoriser le directeur des Services techniques à signer tout document pour donner effet à la présente résolution;

Que la somme requise soit imputée au règlement 228-2018;

Que ce paiement soit effectué sous réserve de l'émission par l'entrepreneur des quittances finales à l'effet que la main-d'œuvre, les fournisseurs et sous-traitants ayant déclaré leur contrat ont été payés pour le montant versé à l'entrepreneur et qu'ils garantissent le maître d'œuvre contre toute réclamation.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ



No de résolution

3.4 QUOTE-PART PROVISOIRE À LA COMMUNAUTÉ MÉTROPOLITAINE DE MONTRÉAL POUR L'ANNÉE 2019 – AUTORISATION DE PAIEMENT

CONSIDÉRANT que la Ville de L'Assomption fait partie de la Communauté métropolitaine de Montréal depuis sa création en 2001 et participe à son financement en fonction de sa richesse foncière;

CONSIDÉRANT que la quote-part est une obligation annuelle de la Ville, en vertu de la Loi sur la communauté métropolitaine de Montréal;

EN CONSÉQUENCE ET POUR CES MOTIFS,

2019-01-0034

Il est proposé par le conseiller Marc-André Desjardins

Appuyé par le conseiller Pierre-Étienne Thériault

Et résolu,

D'autoriser le paiement de la quote-part provisoire de la Ville à la Communauté métropolitaine de Montréal pour l'année 2019, au montant de 365 988 \$. Le premier versement étant dû le 15 mars et le second le 15 juillet 2019;

D'imputer cette somme aux postes budgétaires suivants :

- 93 306 \$ au poste 02-190-00-952 | contribution financière CMM fonctionnement
- 146 860 \$ au poste 02-520-00-952 | contribution financière CMM logement social
- 124 820 \$ au poste 02-701-00-952 | contribution financière CMM équipement métropolitain

D'autoriser la trésorière ou le directeur général adjoint à signer tout document pour donner effet à la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

4.1 DISPOSITION DES BIENS TI – LISTE NOVEMBRE 2018 – AUTORISATION

CONSIDÉRANT l'adoption de la Politique de disposition des biens informatiques;

EN CONSÉQUENCE ET POUR CES MOTIFS,

2019-01-0035

Il est proposé par le conseiller Pierre-Étienne Thériault

Appuyé par le conseiller Fernand Gendron

Et résolu,

D'autoriser la disposition des équipements contenus dans la liste de la division des technologies de l'information datée de janvier 2019.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

4.2 ACHAT D'UN TRACTEUR MULTIFONCTION POUR L'ENTRETIEN DE TERRAINS SPORTIFS – AUTORISATION

CONSIDÉRANT que les Services techniques souhaitent faire l'acquisition d'un tracteur usagé multifonction de type 4 roues motrices de marque John Deere, modèle 3720 de l'année 2012;

CONSIDÉRANT que ce véhicule, par sa polyvalence, pourra être utilisé toute l'année, soit à la saison estivale pour l'entretien des terrains de balles et durant la saison hivernale pour le déneigement des trottoirs, des bornes d'incendie et l'entretien des patinoires;



No de résolution

2019-01-0036

EN CONSÉQUENCE ET POUR CES MOTIFS,

Il est proposé par le conseiller Michel Gagnon

Appuyé par le conseiller François Moreau

Et résolu,

D'acquérir le tracteur usagé multifonction de type 4 roues motrices de marque John Deere, modèle 3720 de l'année 2012 au coût de 20 695,50 \$, taxes incluses, auprès de l'entrepreneur Construction Moka inc.;

D'autoriser le directeur des Services techniques à émettre les commandes nécessaires;

D'autoriser une affectation du fonds de roulement du même montant et son amortissement sur une période de 5 ans.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

5.1 ENTENTE ENTRE LE SCFP ET LA VILLE DE L'ASSOMPTION DANS LE CADRE DU RÉGIME COMPLÉMENTAIRE DE RETRAITE DES CADRES, COLS BLANCS ET BLEUS DE LA VILLE DE L'ASSOMPTION – AUTORISATION DE SIGNATURE

CONSIDÉRANT que le gouvernement du Québec a adopté en 2014 la Loi favorisant la santé financière et la pérennité des régimes de retraite à prestations déterminées du secteur municipal;

CONSIDÉRANT que cette loi prévoit que le risque financier des régimes de retraite est partagé 50/50 entre les parties prenantes, en l'occurrence la Ville et ses employés et que ceci a impliqué la création de deux volets soit, « avant 2014 » et « après 2014 »;

CONSIDÉRANT que pour réduire les frais administratifs, la Ville a proposé de fusionner les deux volets et que le Syndicat canadien de la fonction publique, section locale 4667 a contesté la proposition;

CONSIDÉRANT que la Ville de L'Assomption et le Syndicat en sont venus à une entente;

EN CONSÉQUENCE ET POUR CES MOTIFS,

2019-01-0037

Il est proposé par le conseiller Marc-André Desjardins

Appuyé par la conseillère Chantal Brien

Et résolu,

D'accepter la lettre d'entente entre le Syndicat canadien de la fonction publique, section locale 4667 et la Ville de L'Assomption, relativement à Loi favorisant la santé financière et la pérennité des régimes de retraite à prestations déterminées du secteur municipal, suivant le texte joint à la présente résolution pour en faire partie intégrante;

D'autoriser le directeur général ou le directeur général adjoint à signer tout document pour donner effet à la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

5.2 DÉSIGNATION D'UN DIRECTEUR PAR INTÉRIM DU SERVICE DE POLICE – NOMINATION

CONSIDÉRANT que le directeur du Service de police, Normand Desjardins est en congé de maladie;



No de résolution

2019-01-0038

EN CONSÉQUENCE ET POUR CES MOTIFS,

Il est proposé par le conseiller François Moreau

Appuyé par la conseillère Nicole Martel

Et résolu,

D'autoriser la nomination du commandant Stéphane Gianetto au poste de directeur par intérim du Service de police jusqu'au retour du directeur Normand Desjardins.

5.3 MAJORATION DU SALAIRE DES EMPLOYÉS CADRES POUR L'ANNÉE 2019 – AUTORISATION

CONSIDÉRANT l'entente concernant les conditions de travail entre la Ville de L'Assomption et l'Association des cadres de la Ville de L'Assomption;

CONSIDÉRANT l'article 3 de l'entente qui précise « Pour les années subséquentes à 2018, l'indexation, le cas échéant, sera déterminée par résolution du conseil municipal et prendra effet au 1^{er} janvier de l'année. »;

EN CONSÉQUENCE ET POUR CES MOTIFS,

Il est proposé par le conseiller Marc-André Desjardins

Appuyé par le conseiller Michel Gagnon

Et résolu,

D'autoriser une majoration de 2 % du salaire des employés cadres pour l'année 2019 avec une rétroaction au 1^{er} janvier 2019.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

9.1 DEMANDE DE DÉMOLITION - 802, BOULEVARD DE L'ANGE-GARDIEN – DÉMOLITION DE L'USINE ÉLECTROLUX – MODIFICATION DE LA RÉOLUTION 2018-11-0532

ATTENDU la résolution du Conseil numéro 2018-11-0532 adoptée le 20 novembre 2018;

ATTENDU qu'Électrolux demande à la Ville de modifier les conditions de démolition;

ATTENDU qu'Électrolux demande de prolonger le délai de démolition de 12 à 18 mois, afin de permettre entre autres, la plantation des arbres dans des conditions plus favorables (printemps plutôt qu'en hiver);

ATTENDU qu'Électrolux demande de procéder au concassage de béton non contaminé issu des travaux de démolition sur le site et le remblayage des fosses sur le site avec ce même matériau afin de maximiser la capacité de chargement de ses camions, permettant ainsi de diminuer le nombre de ceux-ci sur les routes de la Ville, ce qui est dans l'intérêt commun d'Électrolux, des citoyens et de la Ville elle-même;

ATTENDU la réalisation des travaux mentionnés dans le calendrier présenté par Électrolux dans un document transmis par courriel de M. Robert Vaupshas en date du 6 décembre 2018 intitulé « Cédule préliminaire, option concassage » ;

ATTENDU les échanges par courriels et téléphoniques avec les représentants d'Électrolux et la Ville;

ATTENDU que la Conseil veut bien consentir aux demandes d'Électrolux, conditionnellement au respect de l'ensemble des conditions des résolutions.



No de résolution

2019-01-0040

EN CONSÉQUENCE ET POUR CES MOTIFS,

Il est proposé par le conseiller Pierre-Étienne Thériault

Appuyé par la conseillère Nathalie Ayotte

Et résolu,

Le conseil municipal adopte la présente résolution modifiant la résolution # 2018-11-0532 par les éléments suivants :

1) Le paragraphe « e » est modifié pour se lire comme suit :

La démolition complète et totale de l'usine devra être effectuée en cinq (5) phases, soit : la section entrepôt, la section assemblage, la section « stamping plant », la section du vieux secteur et la section du garage extérieur. Le tout, tel que mentionné dans le calendrier de réalisation des travaux. Dans ce calendrier les travaux débutent le 21 janvier 2019 et se terminent le 26 juin 2020.

2) Le paragraphe « f » est modifié pour se lire comme suit :

L'ensemble du projet de démolition devra être complété dans un délai maximal de 18 mois à compter de la présente résolution, tel que prévu dans le calendrier de réalisation des travaux.

3) Le paragraphe « h » est modifié pour se lire comme suit :

Aucun matériau issu de la démolition, quelle qu'en soit la nature ou la provenance, ne devra être enfoui ou abandonné sur place. Toutefois, le conseil municipal autorise le concassage de béton non contaminé issu des travaux de démolition sur le site. Le concassage devra être effectué après chacune des 5 phases de démolition, et non uniquement à la fin complète de la totalité de la démolition. Le concassage est autorisé seulement du lundi au vendredi de 7 h à 19 h.

Le produit du concassage du béton non contaminé ne peut servir qu'au remblai des fosses présent sur le site et devra être en tout point inférieur à 60 centimètres du sol naturel environnant. Tous les endroits qui auront été remblayés avec le produit du concassage de béton devront faire l'objet d'un ajout de terre végétale d'une épaisseur minimale de 60 centimètres afin de rejoindre le sol naturel.

Électrolux devra fournir à la Ville un plan montrant les endroits qui seront remblayés par le matériel concassé sur le site, ainsi que leurs dimensions et volumes, et ce, avant de débiter la démolition.

Électrolux devra fournir à la Ville, une attestation que le béton concassé est non contaminé, avant de l'utiliser comme remblai.

Électrolux a l'obligation d'obtenir un certificat d'autorisation du MDDELCC avant de débiter toute opération de concassage, d'en fournir une copie à la Ville et de respecter toutes les normes, dispositions et exigences applicables en la matière.

Le Conseil se réserve le droit d'arrêter et d'interdire toute opération de concassage sur le site, pour quelques raisons qu'il jugera propices.

4) Le paragraphe « m » est ajouté pour se lire comme suit :

Électrolux devra collaborer en tout temps, avec l'inspecteur (ou son représentant) qui sera désigné par la Ville pour s'assurer du respect des exigences reliées aux différentes résolutions du Conseil concernant la demande de démolition, ainsi que du respect de toutes autres normes ou tous règlements municipaux ou provinciaux applicables.

5) Le paragraphe « n » est ajouté pour se lire comme suit :



No de résolution

Électrolux devra fournir à la Ville un plan de circulation montrant les itinéraires des camions et de la machinerie qui devra accéder et sortir du site, sur le territoire de la Ville de L'Assomption avant de débiter les travaux de démolition. Electrolux devra prendre en considération que le pont Bailleul sur la route 341 sera fermé en direction nord du début août à la fin novembre 2019 et du début août à la fin novembre 2020. Pour ce faire, Électrolux devra prévoir un plan de circulation dans lequel, aucun camion ne passe par le centre-ville de L'Assomption.

6) Le paragraphe « o » est ajouté pour se lire comme suit :

Électrolux devra fournir une lettre de garantie monétaire ou une lettre de crédit irrévocable émise par une banque, une caisse populaire, une compagnie d'assurance, un trust ou une fiducie ou un chèque visé, un mandat bancaire ou une traite bancaire émis au nom de la Ville de L'Assomption et tiré sur un compte inscrit dans une institution financière faisant affaires au Québec d'un montant de 1,5 million de dollars et valide jusqu'au 26 juin 2021 avant le début des travaux de démolition.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

11.1 SUBVENTIONS ET ACTIVITÉS DE FINANCEMENT D'ORGANISMES

CONSIDÉRANT les demandes de subvention et d'aide financière formulées au conseil;

EN CONSÉQUENCE ET POUR CES MOTIFS

2019-01-0041

Il est proposé par la conseillère Nicole Martel

Appuyé par le conseiller François Moreau

Et résolu,

D'autoriser le versement des sommes suivantes aux organismes ci-dessous à titre de contribution pour leurs activités de financement :

- 105 \$ Fabrique de la paroisse Saint-Gérard-Majella – quillethon – autorisation | (poste budgétaire n° 02-110-00-970 | Subvention à des organismes)

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

11.2 REPRÉSENTATIONS DIVERSES

CONSIDÉRANT les demandes émises par des membres du conseil municipal concernant la participation à divers événements;

EN CONSÉQUENCE ET POUR CES MOTIFS

2019-01-0042

Il est proposé par le conseiller Michel Gagnon

Appuyé par le conseiller Marc-André Desjardins

Et résolu,

D'autoriser les participations suivantes :

- Achat d'un billet au coût de 23 \$ pour le cocktail du président de la Chambre de commerce de la MRC de L'Assomption qui a eu lieu le 13 décembre 2018
- 408,16 \$ pour trois abonnements à la Chambre de commerce de la MRC de L'Assomption
- Achat de 2 billets au coût de 30 \$ chacun et 1 billet au coût de 60 \$, plus taxes, pour le déjeuner des élus municipaux de la Chambre de commerce de la MRC de L'Assomption qui aura lieu le 6 février 2019
- Achat de 4 billets au coût de 175 \$ chacun pour la soirée vins et fromages de la Fondation du Collège de l'Assomption qui aura lieu le 23 mars 2019



No de résolution

- Achat de 6 billets au coût total de 240 \$ pour le tournoi de poker de la Chambre de commerce de la MRC de L'Assomption qui aura lieu le 29 mars 2019

Que le maire et les conseillers soient autorisés à réclamer, sur présentation de pièces justificatives, le remboursement des frais de déplacement (poste budgétaire n° 02-11-00-310 | Frais de déplacement et représentation)

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

PÉRIODE DE QUESTIONS

2019-01-0043

Une période de questions est offerte au public.

Les personnes présentes dans la salle ont entretenu le conseil sur différents sujets.

LEVÉE DE LA SÉANCE

Les sujets à l'ordre du jour étant épuisés,

2019-01-0044

Il est proposé par la conseillère Nicole Martel

Appuyé par le conseiller Michel Gagnon

Et résolu,

Que la présente séance soit levée.

ET IL EST 20 h 13

Sébastien Nadeau
Maire

Jean-Michel Frédérick
Greffier adjoint par intérim et avocat